



## **COLLOQUE GSR A BEYROUTH (LIBAN) du 10 au 12 novembre 2009**

### **CONTRIBUTION DU TOGO**

Une procédure de consultation sur les approches innovantes de réglementation susceptibles de faciliter les investissements et stimuler la croissance dans le secteur des TIC est actuellement lancée et les pays membres de l'UIT ont été sollicités pour faire leurs propositions dans ce sens.

Le principal objectif de la présente consultation est de définir des approches novatrices en matière de réglementation, afin de renforcer les fondements d'une société mondiale de l'information.

Il faut reconnaître que les TIC ne sont plus un luxe, mais bien un outil quotidien dans les opérations, l'administration et la gestion des entreprises aussi bien privées que publiques. C'est pourquoi, le Togo, à l'instar d'autres pays, cherche à mettre en œuvre une stratégie nationale afin de stimuler le développement de l'utilisation des TIC par tous.

#### **1. Promotion de la convergence pour stimuler le développement des marchés des TIC**

Afin de profiter des avantages de la convergence, il est indispensable d'encourager l'octroi de licences selon une approche qui permette aux exploitants d'optimiser le potentiel des réseaux installés. Dans une optique d'un réseau multi-applications et multiservices, il convient d'adopter une approche d'octroi de licences basée sur :

- la neutralité technologique ;
- la possibilité d'exploitation de réseaux multiservices ;
- l'obligation aux exploitants de réseaux d'ouvrir ceux-ci aux exploitants exclusivement de services ;
- la promotion de fournisseurs de services-application.

Par ailleurs, le marché des TIC ne pourra se développer convenablement si la demande (consommateurs) ne s'adapte pas à l'offre et vice versa. Ainsi, le processus d'octroi de licence devra intégrer la nécessité de rendre compatibles le réseau d'accès et les terminaux à l'évolution des services dans un contexte de convergence.

#### **2. Promotion d'une synergie forte entre les organismes de régulation chargés des télécommunications et de l'audiovisuel**

L'idéal serait d'encourager la mise en place d'un organisme unique chargé des télécommunications et de l'audiovisuel. Mais à défaut, il est important de développer une forte collaboration entre les organes de régulation chargés d'une part des télécommunications et d'autre part de l'audiovisuel.

### **3. Utilisation des outils de réglementation susceptibles de stimuler l'investissement dans un monde placé sous le signe de la convergence**

Dans l'optique de l'incitation à l'investissement dans un environnement convergent, l'un des outils réglementaires, en dehors d'assurer aux investisseurs un environnement concurrentiel et stable, est de leur garantir l'exploitation optimale du potentiel de leurs réseaux en élargissant la base de leur autorisation à l'ensemble des services que leurs réseaux sont susceptibles d'offrir.

L'autre outil aussi important est d'encourager la mutualisation des infrastructures convergentes pour optimiser le coût d'investissement. Pour ce faire, les outils comme le dégroupage du réseau d'accès seront mis en œuvre.

### **4. Encouragement de la croissance d'applications et la promotion de dispositifs novateurs en vue de connecter ceux qui ne le sont pas encore**

Les applications à encourager doivent être celles en adéquation avec les besoins des consommateurs et susceptibles d'améliorer leur condition de vie socioéconomique, afin que de par les usages, le marché des TIC se développe également. Le fonds de recherche et développement sera fortement utilisé pour inciter toutes les initiatives visant à développer des applications TIC et contenus adaptés à l'ensemble de la population, particulièrement aux jeunes et au monde rural et agricole.

L'Etat sera lui-même un acteur incontournable dans ce processus par la mise en place d'un réseau gouvernemental et l'informatisation de l'administration publique, créant ainsi un marché local majeur pour les entreprises du secteur privé impliquées dans les secteurs des TIC, des télécommunications, de la communication et de l'Internet.

Pour améliorer la connectivité, il existe une stratégie du service universel déjà en cours et qui vise à inciter les opérateurs à investir dans les zones blanches non rentables en contrepartie de leur contribution au service universel. Cette stratégie qui produit des résultats probants sera poursuivie et renforcée. De même, le partenariat public-privé (PPP), y compris avec la participation des collectivités décentralisées à l'investissement, est un aspect essentiel pour promouvoir l'accès aux TIC.

## **Conclusion**

Pour mettre en œuvre ces visions, le Togo adhère à l'harmonisation de la législation et de la réglementation du secteur des TIC, notamment les directives de l'UEMOA et des Actes Additionnels de la CEDEAO. Cette harmonisation devra aussi tenir compte des lois et règlements des pays des autres régions du monde en ce qui a trait à la systématisation de l'information et à l'utilisation des Télécommunications /TIC, et de l'Internet.